

CTM 24 MARS 2017

DECLARATION FO CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU STATUT TSEEAC ET DU RTAC

« Une série de textes concernant le corps des TSEEAC est présentée ce jour.

Celle-ci s'inscrit dans les avancées globales obtenues dans le cadre du dernier protocole social de la DGAC, comme l'exclusion de l'application du RIFSEEP aux corps de la DGAC et intègre l'application du règlement européen concernant les exigences médicales applicables aux contrôleurs aériens, ainsi que l'extension de l'examen professionnel du corps des TSEEAC aux Ouvriers des parcs et ateliers et aux dessinateurs. La grille de l'emploi fonctionnel RTAC est également modifiée.

S'agissant de l'accord PPCR, présenté par l'administration comme base du projet, FO rappelle son opposition à cet accord néfaste qui induit un allongement de la carrière et la suppression des bonifications d'ancienneté.

FO s'est ainsi attaché à en minimiser les effets néfastes et a obtenu dans le cadre de la négociation de l'accord du protocole social DGAC 2016-2019 que la refonte des grilles indiciaires prenne en compte l'atypisme des corps DGAC.

Les modifications de la grille indiciaire des TSEEAC et de celle de l'emploi fonctionnel « RTAC » objet de la modification des décrets TSEEAC et RTAC sont donc bien la résultante de l'accord social DGAC et permettent de s'affranchir du carcan PPCR.

C'est dans le cadre du respect de la signature du protocole social DGAC que FO se prononcera pour la modification des grilles TSEEAC et RTAC.

Concernant les nouvelles dispositions en matière de certification médicale des agents TSEEAC exerçant une licence de contrôle afin de se conformer aux nouvelles exigences de l'EASA (règlement 216/2008 et 2015/340...), FO se prononcera pour.

FO déplore qu'une mesure inscrite au protocole social DGAC 2013-2015 visant à étendre l'accès aux corps des TSEEAC par les Ouvriers des parcs et ateliers et aux dessinateurs en fonction à la DGAC soit mise en œuvre aussi tardivement. FO signataire du protocole 2013/2015 et qui a porté cette mesure se prononcera pour ».

L'ensemble des textes a été approuvé.

Vote :

Pour : FO (4) - CFDT (2) - UNSA (3)

Abstention : CGT (4) - FSU (1) - Solidaires (1)

Contre : 0



GRILLE TSEEAC

GRADES	ÉCHELONS	Indices bruts		
		Au 01/01/16	Au 01/01/17	Au 01/01/18
Classe exceptionnelle	8 ^{ème}	-	729	736
	7 ^{ème}	710	712	715
	6 ^{ème}	680	684	687
	5 ^{ème}	665	669	674
	4 ^{ème}	633	637	644
	3 ^{ème}	607	611	616
	2 ^{ème}	584	588	593
	1 ^{er}	563	567	572
Classe principale	8 ^{ème}	626	633	644
	7 ^{ème}	611	615	620
	6 ^{ème}	591	593	599
	5 ^{ème}	566	570	576
	4 ^{ème}	543	546	551
	3 ^{ème}	518	521	527
	2 ^{ème}	494	499	501
	1 ^{er}	468	476	480
Classe normale	10 ^{ème}	593	601	608
	9 ^{ème}	565	567	576
	8 ^{ème}	539	543	546
	7 ^{ème}	512	518	521
	6 ^{ème}	490	494	498
	5 ^{ème}	464	468	475
	4 ^{ème}	442	445	452
	3 ^{ème}	421	423	431
	2 ^{ème}	393	397	404
	1 ^{er}	369	379	388
Stagiaire	2 ^{ème}	341	341	341
	1 ^{er}	333	333	333
Elève	Unique	325	325	325

GRILLE RTAC

ÉCHELONS	INDICES bruts		
	Au 01/01/16	Au 01/01/17	Au 01/01/18
7 ^{ème}	-	741	761
6 ^{ème}	720	722	725
5 ^{ème}	680	684	687
4 ^{ème}	653	657	660
3 ^{ème}	618	621	626
2 ^{ème}	587	589	593
1 ^{er}	554	560	562

